

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 avril 2015

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13 et 14 avril 2015**

**2015 DASES 206 G** Participation et convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris (19e), cosignée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose la signature d'une convention avec la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris cosignée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris portant sur l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec la Fédération des Centres Sociaux et socioculturels de Paris, 23 rue Mathis (19<sup>ème</sup>) cosignée par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris pour la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris, au titre de l'année 2015, est fixée à 105 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2015 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental**



**Anne HIDALGO**